

SOUS LE DRAPEAU DU ROI CHARLES : DRAGUIGNAN DANS L'UNION D'AIX ET LA GUERRE CIVILE

L'expérience de l'Union d'Aix et de la guerre civile qui s'ensuit, de 1382 à 1388, font date dans l'élaboration des formes nouvelles de l'État : les villes font irruption dans la vie politique. Elles exigent d'abord, fort classiquement, un droit de contrôle sur la gestion fiscale et par là sur la politique générale de la haute autorité qui gouverne la Provence au nom de la monarchie napolitaine, puis elles bousculent les formes, entreprenant une reconstruction hardie, mais hésitante, de l'État « par le bas », selon une méthode confédérale, à travers des ligues, des unions, au nom de la « chose publique » et de la fidélité à Jeanne I^{re}, reine absente, bientôt morte, mais sans que l'on puisse proclamer sa mort et sa succession, puis de Charles III, prince lointain. Noël Coulet a contribué largement à éclairer les décisions des villes qui adhèrent à l'Union¹. Les villes moyennes, les capitales des vigueries, petits pays inégalement solidaires, ont participé avec vigueur, comme Tarascon, à cette grande remise en cause des bases de la principauté provençale et à cette reconstruction audacieuse².

Rappelons qu'en 1368 le duc Louis I^{er} d'Anjou a tenté d'occuper la Provence et que, de nouveau, de 1374 à 1376, les mercenaires bretons à sa solde ont menacé les comtés. Le duc reste l'ennemi pour bon nombre de Provençaux, quand, dans la confusion créée par le Schisme de 1378, Jeanne I^{re} l'adopte comme héritier pendant l'été 1380. Charles de Duras, unique descendant de la maison royale de Naples et de Hongrie, successeur légitime de la reine, et son fils adoptif depuis 1373, conquiert le royaume, puis assiège le Castelnuovo de Naples et obtient la capitulation de la reine en sep-

1. *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale*, Aix-en-Provence, 1988, p. 73-106.

2. M. HÉBERT, *Tarascon au XIV^e siècle. Histoire d'une communauté urbaine provençale*, Aix-en-Provence, 1979, p. 215 sq.

tembre 1381. Les Provençaux ont maintenu leur fidélité à Jeanne et l'ont secourue sans succès, mais, devant la menace du duc d'Anjou, soutenu par l'antipape avignonnais, une union de villes s'organise qui maintient la fiction de l'autorité de la reine. L'adhésion du sénéchal des comtés de Provence, Foulques d'Agout, au parti du duc conduit les états à désigner un conseil permanent, à l'automne 1381, puis un gouverneur, Barral de Pontevès. Jeanne est déjà morte (le 27 juillet 1382) quand les états de Brignoles s'adressent à elle en août et le pays apprend graduellement le décès de la reine. Par une nouvelle fiction, Charles de Duras n'est pas tenu pour responsable de cette mort et le parti de la reine se rallie à lui et lève ses enseignes de janvier à mars 1383. Marseille, Apt et l'essentiel de la haute noblesse ont rejoint le camp du duc, mort en septembre 1384, puis de son fils Louis II et de sa veuve, Marie de Blois, et l'isolement, peu à peu, conduit à la désagrégation de l'Union d'Aix en 1387 et à la sécession de Nice, dernier bastion duraciste, en 1388.

Le dépouillement du registre BB 4 des délibérations du conseil de l'université de Draguignan, de 1370 à 1383³, permet ainsi de suivre avec précision l'action de la municipalité dracénoise dans le conflit politique qui conduit à la division de la principauté provençale et de répondre à des questions fondamentales sur le fonctionnement politique de la communauté et de la ligue⁴. Bien loin d'être le miroir des principales cités de la Provence et des chefs de l'union, comme l'analyse des mandats confiés à ses représentants aux conseils généraux le suggérait, Draguignan, capitale de viguerie, participe pleinement à l'action des villes provençales : sa société, depuis longtemps militarisée et organisée pour la guerre, lui permet en effet d'aborder ce tournant belliqueux sans autre souci que de s'assurer le concours de quelques véritables professionnels. Son gouvernement, mené par une oligarchie de juristes et de marchands, a depuis longtemps entrepris de fédérer les villages et les bourgs voisins ; il est soutenu et sans doute poussé par une pression populaire intransigeante. La symbolique militaire, qui repose sur la bannière, encadre enfin cette levée guerrière. La tension qui se perçoit à la lecture de la rhétorique pourtant aseptisée des notaires municipaux ne manque pas de souligner la perception lucide des dangers et révèle que les choix ont été pris volontairement, Draguignan aidant même la sœur aînée aixoise à se conforter dans le parti pris par l'Union.

3. Aux Archives départementales du Var ; Frédéric Mireur, Howard Clarke, dans sa thèse de l'Université de Birmingham, *Commune and Community : Municipal Administration at Draguignan in the Later Fourteenth Century*, à paraître (manuscrit consulté grâce à l'obligeance du docteur P. Gayraud et de la Société d'études de Draguignan) et Michel Hébert en ont déjà signalé l'intérêt et tiré des informations importantes. Les références aux folios du texte sont données entre parenthèses pour alléger le poids de cette présentation d'une source quasiment unique.

4. Pour une synthèse on renverra à Al. VENTURINI, « La Guerre de l'Union d'Aix (1383-1388) », dans *1388. La Dédition de Nice à la Savoie*, Paris, 1990, p. 35-141.

LA VILLE MILITARISÉE

L'expérience de la guerre a été vécue douloureusement par les Dracénois de la génération de 1370 : le 1^{er} décembre 1376 (f. 143), ils rappellent qu'ils ont vu passer les Gascons (d'Arnaud de Cervole et du comte d'Armagnac, en 1357), les Anglais (venus de Pont-Saint-Esprit en 1361), les Espagnols (d'Henri de Transtamare, en 1361-2), les Bretons (d'Olivier du Guesclin à la solde du duc d'Anjou en 1374-1376), et connu déprédations et incendies ; dans les premières pages du registre on note justement, en août 1371 (f. 22), la nomination d'une commission de dix consultants à la réparation des murs et à la mise en défense de la « forteresse », le noyau central de la ville, encadré de trois portails bien munis de tours (Portaiguière, Porte Romaine, Porte d'Orange), et entouré de trois bourgs non défendus. Ces menaces, en 1371, en 1374, et d'autres, en 1376 encore, mal définies, conduisent le pouvoir municipal à achever la fortification, en garnissant la muraille du noyau urbain le plus ancien de nouvelles tours, et à envisager la construction d'un rempart autour des bourgs ; il confie ces tâches à des commissaires (les Dix à la guerre de 1371, les Six d'avril 1374, f. 70), et l'encadrement de la population en âge de porter les armes à un petit état-major de connétables et de capitaines de portails.

L'invasion des Bretons est, de janvier 1373 à août 1375, le prologue et la répétition générale de la guerre civile. Des tâches de police politique sont spontanément assumées par la municipalité : un comité de Six est chargé, les 28 avril 1374 (f. 70), de surveiller les étrangers, qui pourraient être des espions ou une « cinquième colonne » infiltrée au service du duc d'Anjou. Le 14 janvier 1375 on expulse carrément tous les forains (f. 104 v^o). Des espions sont envoyés à Seyne pour surveiller la progression des ennemis réginaux. On met aussi en place un plan de retrait de la population dans l'espace fortifié et gardé de la vieille ville : les bourgs sont évacués sous le contrôle d'une commission ; des moulins à sang, trois ou quatre, sont installés à l'abri des murailles. La famine qui frappe le pays complique la tâche des conseillers et des syndics et élargit prodigieusement leur sphère d'intervention : il faut acheter du blé à Gênes, imposer des prêts forcés (29 avril 1374, 3 et 14 août) et des tailles (9 mars 1374, 8 mars 1375).

La population est appelée à participer directement aux gardes et au combat éventuel : trois connétables sont nommés, un par bourg, le 12 janvier 1374, sur mandat du sénéchal (f. 59 v^o) ; ils sont renouvelés, le 31 août 1374 (f. 89), leur nombre est porté à six le 1^{er} décembre 1374 (f. 99), renouvelés au bout d'un mois (f. 106 v^o), et on nomme six capitaines le 17 janvier 1375 (f. 110). Des postes de garde sont installés sur les points hauts de la ville et

du terroir et la population est organisée en dizaines. Et, selon un schéma bien connu, la jeunesse est fermement invitée à abandonner les jeux de hasard ou de force, tous interdits, pour se consacrer uniquement aux jeux de l'arbalète et de la lance (f. 91, 25 septembre 1374).

Capitale de viguerie, la ville assume vigoureusement ses responsabilités et ses droits : elle réclame que l'excédent de blé des *castra* lui soient réservés en priorité (f. 97, 26 novembre 1374) et elle s'occupe de faire fortifier Trigance, menacée (f. 101, 11 décembre 1374).

L'alarme passée, la ville continue de renforcer le mur, le *barri*, qui la ferme : deux nouvelles tours sont bâties en 1376 et en 1377, une autre encore en 1378 à Fontvieille ; des barbicanes sont aménagées face à elles ; des « ouvriers » sont nommés par le conseil pour faire réparer et achever par les maîtres maçons, à prix fait, les tourraches et les courtines et l'on négocie toujours avec le sénéchal de Provence la construction d'un rempart qui englobe les bourgs, implique de lourds financements et un pourboire au sénéchal. Une alarme fugitive, le 2 avril 1376, conduit à la nomination de six capitaines des portails (f. 136). Chacun doit s'armer « selon ses richesses et facultés » (f. 155, 3 novembre 1377). Mais la paix revient dans les cœurs : en août 1378, on démolit le mur-écran qui bouchait chacun des portails, pour permettre d'entrer les foins, la *fracha*, poterne latérale, étant trop étroite pour laisser passer les animaux de bât (f. 167, 16 août).

Ces préoccupations et les mesures de défense prises de 1374 à 1376 sont subitement ranimées en mars 1379 : outre la construction de trois nouvelles tours, le conseil décide, le 8 mars (f. 182), l'obligation de s'armer pour tous les habitants, qu'accompagne l'interdiction de tous les jeux sauf les jeux guerriers. Avec la montée du péril d'invasion, les gardes sont rétablies en septembre 1381 (f. 230 v°, 23 septembre) et devront être accomplies personnellement par les chefs de famille équipés et armés (f. 232 v°, 18 novembre) ; les dizaines sont reconstituées, tandis que la « réduction » de l'habitat est confiée à une commission de quatre ; ils « taxent » les maisons de la vieille ville, fixant les loyers des pièces où viennent habiter les possesseurs de maisons des bourgs ; le 8 août, puis le 30 septembre, six capitaines sont mis en place, deux par portail, renouvelés le 18 novembre, puis le 4 mai 1382, le 3 février 1383, le 10 mai et le 10 juin 1383 ; le 18 novembre 1381, cent hommes sont recrutés pour former une compagnie de défense toujours mobilisée, sous le commandement de quatre connétables ; jusqu'en avril 1383, la guerre n'est qu'une menace et les dispositions prises ne sont que précautions, gardes, interdiction de passer la nuit dans les bourgs, obligation d'apporter dans la forteresse les portes des maisons (f. 266, 10 juin 1383). Le 5 août 1383

(f. 263), des mesures décisives marquent l'entrée dans la guerre civile, tandis que notre source, unique ou presque, le BB 4, déjà en désordre, vient subitement à manquer : ce sont, le même jour, l'institution d'un salaire pour les gardes, l'arrestation du bayle de Fayence, l'envoi d'un secours à Tourtour et à Vérignon, menacées par l'ennemi. Au nom du roi Charles, Draguignan prend donc la tête d'une ligue locale et de son action militaire.

DE LA COMMUNAUTE A L'UNION

L'administration de la ville relève, comme H. Clarke l'a bien noté, d'un groupe réduit de citoyens actifs; de décembre 1370 à décembre 1382, on compte 68 Dracénois à occuper les charges de syndics et de conseillers, parmi lesquels on peut identifier les fonctions sociales de plus de la moitié, 37 d'entre eux : 18 notaires, 5 juristes, 10 marchands (dont 4 drapiers, deux apothicaires et un épicier), un boucher, et deux membres seulement de familles nobles, irrégulièrement désignés comme nobles, Marquès de Bagnols et Hugues de Roquefeuil. Les jurisconsultes sont présents dans tous les conseils, et jouissent d'un immense prestige : messire Raymond de Marseille est ainsi envoyé aux états d'Apt (f. 238, 27 décembre 1381), messire Bertrand Garnier à ceux d'Aix (f. 243 v°, 4 mai 1382) et de Brignoles (f. 248 v°, 28 juillet). Ils sont secondés par les notaires, dont la présence est constante et quelquefois massive : en 1378 et en 1383, on compte quatre notaires sur 14 administrateurs municipaux et, en 1380, six; eux aussi prendront des responsabilités militantes : Pierre Gibelin est envoyé à Aix le 22 mai 1382, puis le 17 juin, pour consolider l'Union (f. 244 v° et 247). Mais une surprise vient de la participation d'un milieu marchand plus dense, plus nombreux et plus influent qu'on ne le supposait, qui opère loin, à Pézenas et jusqu'à Barcelone; au service de la commune, l'apothicaire Pierre Tenque est envoyé à Gênes le 19 décembre 1374 (f. 105 v°). Cette pratique marchande, qui repose sur l'échange des vins de la plaine de Draguignan contre les blés des plateaux, les laines et les cuirs et sur le commerce des draps locaux, suscite une culture, des savoirs et des prises de conscience inattendus : le 12 janvier 1382, le conseil engage une négociation pour la construction d'une route charretière jusqu'à la mer (f. 238 v°); c'est par Saint-Raphaël que peut venir le blé de mer, en cas de famine, mais aussi le secours militaire de Naples. Un point important mérite enfin d'être noté : à la différence de Tarascon, deux nobles seulement participent au gouvernement de la ville. Marquès de Bagnols est régulièrement conseiller, en 1372, en 1376, en 1378, en 1382 et syndic en 1381, et Hugues de Roquefeuil conseiller en 1373, en 1375, en 1377, en 1379 et syndic en 1379; ils assument plus fréquemment que les autres conseillers des fonctions militaires, capitaines et connétables ou membres de commissions à la reconstruction des murailles.

Si le groupe dirigeant est limité, stable, renouvelé avec régularité, il est loin d'être unanime : le 19 juillet 1378 (f. 168 v°), sept commissaires sont désignés à l'établissement d'un impôt sur le fait de la fortification ; chacun représente l'un des sept états de la société dracénoise (avocats, notaires et procureurs, marchands, possesseurs d'héritages, bouchers, artisans et brassiers), et deux, le représentant des avocats, messire Bertrand Trelhe, et celui des marchands, Bertrand Durand, refusent le projet de taxe indirecte, se séparant nettement de la majorité pour défendre la justice et l'équité, l'impôt direct. Sans doute le conseil doit-il encore tenir compte de la pression d'un parti qui semble bien se qualifier lui-même de populaire. Le 17 août 1381, messire Bertrand Trelhe est envoyé à Naples avec la galère armée par les universités de Draguignan, d'Hyères, de Toulon, de Brignoles et de Saint-Maximin : on le qualifie (f. 229 v°) de *nobilis et plebeus*. Il coalise ainsi les partis dont on déduit l'opposition. Un peu plus tard, le 18 novembre (f. 232 v°), la mise sur pied d'une compagnie de cent hommes se justifie par la menace de conflits internes, *brigas, rumores et scandalos*, probablement entre partisans et adversaires de Louis d'Anjou. Le 4 juin 1382, la *rumor* s'enfle dans le menu peuple, *inter gentes minutas* : on réclame de savoir le nom des traitres, ceux probablement qui ont négocié avec Anjou à Apt, et particulièrement des Dracénois, et le conseil envoie à Aix le représentant des radicaux, Jacques Gantelme (f. 245) ; c'est quelqu'un qui n'a jamais été élu aux conseils depuis 1370 et sa mission se limite à prendre cette liste.

L'adhésion de Draguignan au parti de la reine Jeanne, contre la revendication de Louis d'Anjou, puis au mouvement duraciste, est, comme toujours, mesurée et prudente : aux états d'Apt, le conseil ordonne à messire Raymond de Marseille de suivre les avis des ambassadeurs d'Aix. La ville cherche surtout à éviter de supporter seule les grosses dépenses : en août 1381, le retard à envoyer une galère de secours à la reine est dû, la source dracénoise le confirme, au refus des nobles, et d'autres habitants de la viguerie, de payer le fouage (f. 229 ; 26 août) ; les 9 et 28 juillet de l'année suivante (f. 247 v° et 249 v°), même hésitation ou même chantage : si les nobles paient et si toute l'Union paie, Draguignan paiera ; sinon, non. Ici, pourtant, c'est la paralysie qui menace le parti : l'Union risque gros, si les communautés lui imposent ces longues négociations et n'envoient aux états que des représentants aux pouvoirs limités, autorisés seulement à écouter et à rapporter, et aux mandats impératifs.

Pourtant, le mouvement d'adhésion est profond : Draguignan intervient pour rétablir la concorde entre les Aixois et, le 3 janvier 1383 (f. 256 v°), envoie dans la ville sœur deux ambassadeurs pour restaurer l'unité entre les Aixois, le juriste messire Raymond de Marseille, qualifié pour l'occasion de

noble, et le « sage », *sapiens*, Hugues de Roquefeuil, qu'on sait noble⁵. Ce mouvement repose sur une pratique de constitution de ligues dont nous avons un indice à l'occasion de l'alarme de 1376 : Draguignan forme alors une Union fugitive avec les communautés de sa viguerie (f. 137, 5 mai 1376). Rien de subversif, sans doute, puisqu'un conseil de la viguerie se réunit à Draguignan assez souvent, mais c'est la preuve de l'élargissement de la sphère d'intervention des communautés et de leur capacité à imaginer des solutions de confédération.

Le cérémonial et les grandes assemblées réunissent et amalgament finalement la population dracénoise dans la reconnaissance de celui qui restera le roi jusqu'en 1387, Charles III; le 4 mai 1382 (f. 243 v°), une première assemblée générale permet aux Dracénois de prendre connaissance, en latin et en traduction, de la réponse des Aixois au duc d'Anjou et d'approuver unanimement, *nemine discrepante*, la réponse des états d'Aix, *nichil adicto nichilque remoto*. Le 16 février 1383, au reçu de lettres venues d'Aix, et qui annoncent la certitude de la mort de la reine, l'assemblée générale est convoquée pour le lendemain, la présence de tous les chefs de maison est obligatoire. Réunis dans le pré de Saint-François, ils écoutent la relation de messire Raymond Clémens, noble fréjussien et docteur en lois, et de Pierre Gibelin; les lettres lues et traduites en provençal, l'assistance, presque unanime, acclame Charles, roi et seigneur naturel. La double réserve qui est présentée est ici de pure forme : que Jeanne I^{re} soit bien morte et que Charles reconnaisse les privilèges et libertés de Draguignan. Mais elle est dite avec force et affirme le principe contractuel du « Sinon, non ». Sans serment du prince de respecter des privilèges, la proclamation de Charles est nulle. Le « cantar » de la reine morte est aussitôt ordonné pour le mercredi 11 mars et l'invitation à y participer notifiée aux *castra* de la viguerie, la cérémonie de reconnaissance de Charles III fixée au mardi de Pâques, 24 mars. Elle se fera autour du drapeau.

LA BANNIÈRE DE CHARLES III

Dans l'acte public de 1383, le drapeau royal joue le rôle central; il s'agit très probablement d'un étendard carré combinant les armes des royaumes de Sicile (aux fleurs de lys angevines), de Jérusalem et de Hongrie, mais sans que nous puissions deviner leur agencement, et qui exprime à la fois la continuité avec la bannière de Jeanne I^{re} et une particularité reconnaissable qui fait que le facteur de Datini peut écrire : « Aix et Nice et toutes les terres qui

5. *Pro tractando concordiam inter cives Aquenses, dominos et fratres nostros speciales de discordia que est inter eos*, et pour les affaires de l'université.

se sont unies à elles ont élevé les enseignes du roi Charles et crié « Vive le roi Charles »⁶. Il n'y a rien ici de nouveau ni d'original : le 15 mai 1377, l'avant-veille de la Pentecôte, l'une des fêtes de la ville, (document n° 1), le conseil de la ville avait affecté l'argent des charivaris à la fabrication de deux bannières, celle de la reine et celle de la ville, cette dernière très probablement à ses armes parlantes⁷. À Tarascon, les syndics portent en 1381 les drapeaux de la reine et de la ville à la Fête-Dieu⁸.

La différence saute aux yeux : dans les cérémonies religieuses, c'est-à-dire civiques, organisées et présidées par la municipalité, le drapeau de la ville est présent à côté de la bannière du roi et, éventuellement, de celle de la reine. On le voit mieux encore à Brignoles où l'inventaire des biens de la ville, le 24 février 1413, énumère trois bannières, celle du roi, celle de la reine et celle de la ville⁹. Cette pluralité n'étonne pas : à Barcelone, dans les grandes occasions, la bannière de Sainte-Eulalie marche en tête, suivie de celles des hauts officiers d'Aragon et la procession se clôt par l'étendard de Sicile et la bannière royale¹⁰. Mais, à Draguignan, en 1383, comme à Toulon en 1387¹¹, l'étendard royal est seul, représentant la personne de Charles III ou celle de Louis d'Anjou. Le degré d'abstraction est encore modeste, c'est un emblème personnel et la conscience qu'il représente la permanence dynastique et l'entité étatique n'est pas fortement construite, mais un document un peu plus tardif confirme que l'emblème est chargé d'une sacralité originale : le 18 mai 1417, à deux semaines de la Pentecôte, encore une fois, le conseil de ville exclut du port du drapeau les indignes¹². C'est alors que l'on commence à évoquer, dans les registres dracénois de délibérations, la *Sacra regia majestas* si commune dans les textes des deux royaumes siciliens héritiers de l'état normand et frédéricien et source de cette vénération.

6. Cité par Al. VENTURINI, « La Guerre », art. cité, p. 47.

7. Le dragon héraldique est justement représenté au frontispice du volume BB 4.

8. M. HÉBERT, *Tarascon, op. cit.*, p. 109.

9. Archives communales de Brignoles, BB 2, f. 262.

10. A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE, *Llibre de les solemnitats de Barcelona*, Barcelone, 1930-1947, p. 57 (6 septembre 1437), 75 (23 avril 1436).

11. O. TEISSIER, *Histoire de Toulon au Moyen Âge*, Paris, 1869, p. 202 : une clause expresse est ajoutée aux chapitres accordés avec Georges de Marle, sénéchal de Marie d'Anjou : elle prévoit que quatre cavaliers seulement entrèrent dans la ville soumise, accompagnés de trois écuyers et de trois trompettes, mais c'est pour planter les étendards de Louis II.

12. AD Var, BB 6, f. 221 v° : les syndics exposent que *vexilla regia percepe exposcentibus diversorum sartorum [pour sanctorum] festivitibus per plures inhabiles deferuntur utique et indignos* et le conseil désigne pour un an deux porte-drapeau *providos et valentes*, Raymond Beraudi et le notaire maître Pierre Fulconis.

Nous ne savons pas quel cérémonial a été utilisé à Draguignan le 24 mars : salut à la bannière plantée sur une tour ou brandie, défilé à la mode des villes italiennes et catalanes, comme à Tarascon en 1385¹³, ou encore combinaison d'une entrée du drapeau à cheval et d'une acclamation, comme à Toulon en 1387. Le cérémonial plonge assurément ses racines dans le rituel féodal de l'acclamation de la bannière arborée sur la tour la plus haute. Dans cette atmosphère militaire où les conseillers sont tour à tour connétables et les pères de famille gardiens de la cité, il cristallise assurément l'adhésion. Il exalte aussi la souveraineté, sous une forme visible, dans une petite République solidaire tentée par le pactisme et qui sait exprimer ses conditions face à la monarchie, sous la forme classique du « Sinon, non ». Le drapeau rétablit ici le lien de la légitimité; on l'a choisi pour symboliser la lutte contre le duc d'Anjou : c'est à la fois l'étendard d'un état qui se reconstruit par le bas, au travers des luttes de partis, mais c'est aussi un drapeau partisan, hissé contre celui d'une autre légitimité. Il exprime à la fois la force d'une opinion, d'une conviction, et la fragilité de la confédération de villes et de villages proposée par l'Union d'Aix.

*
* *

De 1383 à 1387, nous ne savons presque rien de l'action des Dracénois, de leur gouvernement, de leurs relations avec les autres villes du parti duraciste, mais leur fidélité à l'Union d'Aix a été stable. Le 9 juillet 1387, plus de quatre années d'une guerre d'usure s'achèvent, marquées par la capture des ambassadeurs dracénois aux villes pro-angevines, l'emprisonnement et les lourdes rançons des Dracénois captifs à Montferrat, le recrutement de soldats professionnels, la fragmentation du pays en un damier de forces hostiles¹⁴. Au terme de la négociation avec le gouvernement de Marie de Blois, tutrice de Louis II d'Anjou, le conseil de Draguignan reçoit finalement la bulle de Clément VII qui déclare Charles possesseur injuste du royaume et des comtés; il adhère « unanimement » au roi Louis et à Georges de Marle, son représentant¹⁵. Cinq voix s'élèvent cependant contre la capitulation, celles du capitaine, le noble Antoine de Villeneuve, du juge, messire Raymond de Marseille, et de trois conseillers, tous notaires¹⁶.

13. M. HÉBERT, *Tarascon, op. cit.*, p. 268-9 : les syndics portent les bannières de Charles III par toute la ville.

14. Draguignan est entourée d'ennemis, qui tiennent Montferrat, Carcès, Entrecasteaux; la source, très allusive, est ici le notaire Étienne Malaure (ADB. du Rh., Aix, 309 E 8 et 309 E 9) qui évoque les rançons et produit même la confession d'un tuchin dracénois pendu après la prise d'Arles.

15. ADB. du Rh., dépôt d'Aix-en-Provence, 309 E 9, f. 116.

16. Ils seront néanmoins tous maintenus dans leurs charges par Georges de Marle le 17 juillet; *ibid.*, f. 117.

Le ralliement met fin à la tentative de gouvernement autonome, partisan et confédéral qu'avait permise l'occasion, la brusque faiblesse du pouvoir royal, et qu'avaient préparée des années de pratique des négociations et des ligues urbaines. Il existait bien une « patrie » provençale, comme les textes le précisent, mais elle manquait d'une symbolique nette, d'un emblème pour cristalliser et garantir l'unité. Le drapeau de Charles III avait coalisé des fidélités, des craintes et des enthousiasmes, sans doute aussi nourri des nostalgies ; il n'avait pas garanti la durée, ni assuré une conscience collective qui eût prise sur le temps.

Henri BRESCE

ANNEXES

DOCUMENT N° I

AD Var, BB 4 Draguignan, f. 152.

Draguignan, 15 mai 1377.

Anno quo supra, die XV mensis madii, congregato honorabili consilio universitatis hominum Draguiniani in presencia et de licencia nobilis viri Ludovici de Lodano, vicarii Curie regionalis Draguiniani, ad sonum campane in turrim Porte Aurayce ubi est consuetum tenere consilium, de mandato et in presencia ipsius domini vicarii ordinaverunt ut infra sequitur, quorum consiliariorum nomina et cognomina sunt hec, etc.

Item ordinaverunt dicti domini consilarii quod exigatur pecunia habita pro charavillis et pelotis a personis habentibus dictam pecuniam ad quam exigendam elegerunt Anthonium Castellani presentem et, habita dicta pecunia, ordinaverunt quod de ipsa fiat unum vexillum ad honorem domine nostre regine cum armis ejusdem. Item unum aliud cum armis universitatis Draguiniani. Pecunia que superabit distribuatur et expendatur ad ordinationem et voluntatem consilii antedicti.

DOCUMENT N° II

AD Var, BB 4 Draguignan, f. 260.

Draguignan, 17 février 1383.

Anno quo supra, die XVII mensis februarii. Congregato honorabili consilio universitatis hominum terre Draguiniani, una cum omnibus hominibus ipsius loci Draguiniani caput hospicii in ipso loco Draguiniani facientibus mandato nobilium virorum Berengarii de Sclanciis, vicarii Curie reginalis Draguiniani et capitanei, necnon et domini Egidii Tenche, ipsius Curie iudicis, ad requisicionem providi viri Petri Tenque, alterius ex syndicis ipsius universitatis, voce preconia et sub pena pro quolibet capite hospicii dicte universitatis et pro quolibet de consiliisolidorum quinque, quorum consiliariorum nomina et cognomina sunt hec, nomina vero omnium de Draguiniano non sunt scripta quia indifferenter quasi omnes interfuerunt, qui fuerunt mandato quosupra hic congregati ad audiendum relacionem quam facere intendunt in dicto consilio nobilis et circumspetus dominus Raymundus Clemens, miles, legum doctor, et providus vir magister Petrus Gebellini, notarius de Draguiniano, unius ex syndicis ipsius universitatis, de actis atque factis in consilio Unionis noviter celebrato Aquis.¹⁷

Nomina vero consiliariorum sunt hec : primo, dominus Bertrandus Garnerii, jurisperitus, Marquesius de Bannolis, magister Laser Gaudini, Petrus Polhani, Georgius Armoyni, Anthonius Castellani, magister Stephanus Malaura, magister Johannes Dalphini, Berengarius Pantanerii, Johannes Martini, Jacobus Puynerii et Petrus de Aurenga.

Quiquidem dominus Raymundus Clemens et magister Petrus Gebellini ad requisicionem dicti consilii et omnium hominum de Draguiniano ibi congregatorum voce preconia volentes eorum relacionem facere, illam presentibus consilio et omnibus hominibus de Draguiniano seu majoris partis ipsius¹⁸ ad id vocatis in prato conventus Sancti Francisci de ipso loco eorum relacionem honorabilem fecerunt, qua facta quandam literam presentaverunt ibi et nichilominus illam legi et publicari pecierunt atque fecerunt per nobilem virum dominum Berengarium Garnerii¹⁹ lingua latina atque layica, que litera lecta et vulgarisata, et contenta in ea audita pariterque et interlecta, quasi omnes dixerunt et clamarunt : « Volumus habere dominum Carolum in regem et dominum nostrum naturalem et non alium preterquam ipsum ! » cum domina nostra domina Johanna olim regina sit mortua ut acquisitum fuit Aquis et cum juramento in consilio Unionis per dominos Provincie ambaxiatores et cognitum per sexdecim et ultra dominos juriperitos ad ipsum dominum Carolum regnum Sicilie et Provinciam pleno jure et de jure vigoris diversorum testamentorum per dominos reges predecessores ipsius domini Caroli pertinent, [...]oacio sive recepcio ipsius domini facta fuit dummodo ipsa domina regina, ut pretangitur, sit mortua, et nobis observentur libertates et privilegia nostras et nostra et aliter non.²⁰

17. En marge : *Hic est congregacio hominum de Draguiniano indifferenter super facto predicto.*

18. En marge : *seu majoris partis ipsius.*

19. En marge *per nobilem...* Garnerii, remplace : *predictum dominum Bertrandum Garnerii rayé.*

20. En marge : *Hic est scriptum sive ordinacio quando dominus noster rex Carolus fuit receptus in dominum et regem nostrum naturalem.*

De quibus predictis magister Petrus Tenqua, syndicus²¹, nomine universitatis Draguiniani, voluit habere tria publica instrumenta, quorum unum magister Fulco Martini, notarius de Aquis, faciat, aliud magister Aresius Ferreri et aliud ego Georgius Armoyni, etc. presentibus domino Jacobo Raynerii et domino Jacobo Recordi et domino Bertrando Blanqui cappellanis de Draguiniano hic.

Hec scripsi ego dictus Georgius Armoyni.

Item ordinaverunt predicti domini consilarii et omnes alii supra de Draguiniano modo premissis vocati quod fiant esseque domine nostre regine die XI futuri mensis marcii et ut melius fiant ordinaverunt quod mandentur litere per vicariam Draguiniani notificando bajulis castrorum predicta et rogando ut homines ipsorum castrorum in ipsis exsequiis intersint si eis placuerit.²²

Item fuit remissum consilio Draguiniani ut tractaret quomodo et qualiter fiet solempnitas domini nostri regis Caroli tercii et quando.

Qui domini consilarii supranominati ordinaverunt quod festum sive solempnitatem [sic] dicti domini regis Caroli fiet cum banderia dicti domini nostri regis honorifice silicet die secunda post festum Pascatis proxime venturum.²³

21. En interligne : *syndicus*.

22. En marge : *Hic est ordinacio quod fiant enseque domine regine*.

23. En marge : *Hic est ordinacio ut fiat solepnitas festi domini nostri regis Caroli*.